



DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE**
Jeudi 11 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Frossay, sous la présidence de Madame PACAUD Dorothée, convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Titulaires présents : Madame PACAUD Dorothée, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur ELIN Laurent, Monsieur LAMANT Teddy, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur COUTRET Alain, Monsieur TOURET Eric, Madame PEYSSY Claudine, Monsieur CHEREAU Pierre, Madame COUET Sabine, Madame BUSOM Mercedes, Madame REY-THIBAUT Véronique, Monsieur BERNARDEAU Marc, Madame LE BERRE Nathalie, Madame GAYAUD Séverine, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Madame LOUE Monique qui a donné pouvoir à Monsieur GENTES Hervé, Monsieur SCHERER Sylvain qui a donné pouvoir à Jacques CHAIGNEAU, Madame PHILLODEAU Jocelyne qui a donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame KERGREIS Emilie qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur OUISSE Thierry, Madame BOUREL Mélissandre, Monsieur PURKART Geoffroy, Madame BELLANGER Josiane, Monsieur GUERIN Benoît qui a donné pouvoir à Madame BUSOM Mercédès, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Monsieur RICOUL Gildas qui a donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Madame VALLEE Ginette, Monsieur AUGER Sébastien qui a donné pouvoir à Madame GAYAUD Séverine, Monsieur DUBOIS Pascal qui a donné pouvoir à Monsieur CHERAUD Roch.

Conseillers en exercice : 37 - Quorum : 19 – Présents : 23 – Pouvoirs : 8 – Votants : 31



DEL 2024-042 PACTE REGIONAL / CONTRAT PAYS DE LA LOIRE.

La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Dans cette optique, elle souhaite s'appuyer en cela sur deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et environnementale et la lutte contre les handicaps.

Afin de renforcer sa proximité avec les EPCI, mais également de mieux répondre aux projets de territoires de ces derniers en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose la mise en œuvre pour chaque intercommunalité d'un Pacte Stratégique Régional (cf. annexe 1), dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins de chaque territoire ligérien.

Ce Pacte permet de définir et d'englober l'ensemble des interventions régionales sur chaque territoire, tout en précisant avec les EPCI les priorités et les stratégies de la Région pour chacune de ses politiques sectorielles, dans le cadre de ses compétences. Ce travail permet également de renforcer l'accompagnement et le rôle de conseil de la Région grâce à une meilleure visibilité des dispositifs régionaux et de leurs objectifs.

En déclinaison opérationnelle du Pacte Stratégique Régional, la Région des Pays de la Loire proposera une palette de dispositifs d'accompagnement des projets des territoires tels que déployés par l'ensemble des directions tant via des contrats que des aides sectorielles et des Règlements d'intervention, Appels à Projets ou Appel à Manifestation d'Intérêt.

A la suite des Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat est proposé aux intercommunalités et aux territoires supra communaux (Pays, PETR) qui le souhaitent : Contrat Pays de la Loire 2026 (cf. annexe 2).

Conclus pour la période 2023-2026 (mandat municipal), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Les projets présentés par le territoire devront s'inscrire dans au moins une des 4 thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie,
- La jeunesse,
- La transition écologique,
- Le handicap.

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI.

La liste des projets identifiés pour le contrat Pays de la Loire 2026 est jointe en annexe (cf. annexe 3). Au total, les subventions régionales versées à la CCSE s'élèveront à 674 200€.

Madame la Présidente propose d'approuver le dispositif de Pacte Stratégique Régional ainsi que le projet de Convention Pays de la Loire 2026 et que délégation lui soit donnée, le cas échéant pour signer tous les documents qui entrent dans le champ d'application de ce partenariat (contrats, courriers, demandes de subventions, ...)

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) :

- Pacte Stratégique Régional,
- Contrat Pays de la Loire 2026 de la CCSE,
- Cadre d'intervention des contrats pays de la Loire 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Le Secrétaire de séance,
GENTES Hervé**



**La Présidente,
PACAUD Dorothée**

Acte publié sur le site internet de l'EPCI
le : 18 Avril 2024

CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

Entre

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région
1, rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
dûment habilitée à signer le présent contrat par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 juillet 2024,
ci-dessous dénommée « la Région ».

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

6, boulevard Dumesnildot
BP 3014
44560 PAIMBOEUF

Représentée par la Présidente du Conseil communautaire, Madame Dorothee PACAUD,
Autorisé(e) à signer le présent contrat par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Estuaire du 11 avril 2024, en tant que chef de file du contrat, désignée, ci-après « Communauté de communes Sud Estuaire ».

- VU** le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5,
- VU** le code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1512-2 et suivants, L1231-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les orientations de la politique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, et le cadre d'intervention, les modalités de calcul du contrat, et le contrat type,
- VU** le Pacte Stratégique Régional de la Communauté de communes Sud Estuaire, signé le
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Estuaire du 11 avril 2024, sollicitant l'appui financier de la Région pour mettre en œuvre le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes Sud Estuaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 juillet 2024, approuvant le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes Sud Estuaire et lui allouant 674 200 euros pour le mettre en œuvre,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du cadre d'intervention.

Préambule

La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Dans cette optique, elle souhaite s'appuyer en cela sur deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et environnementale et la lutte contre les handicaps.

Afin de renforcer sa proximité avec les EPCI, mais également de mieux répondre aux projets de territoires de ces derniers en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose la mise en œuvre pour chaque intercommunalité d'un Pacte Stratégique Régional, dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins de chaque territoire ligérien.

Ce Pacte permet de définir et d'englober l'ensemble des interventions régionales sur chaque territoire, tout en précisant avec les EPCI les priorités et les stratégies de la Région pour chacune de ses politiques sectorielles, dans le cadre de ses compétences. Ce travail permet également de renforcer l'accompagnement et le rôle de conseil de la Région grâce à une meilleure visibilité des dispositifs régionaux et de leurs objectifs.

En déclinaison opérationnelle du Pacte Stratégique Régional, la Région des Pays de la Loire proposera une palette de dispositifs d'accompagnement des projets des territoires tels que déployés par l'ensemble des directions tant via des contrats que des aides sectorielles et des Règlements d'intervention, Appels à Projets ou Appel à Manifestation d'Intérêt.

A la suite des Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat est proposé aux intercommunalités et aux territoires supra communaux (Pays, PETR) qui le souhaitent : Contrat Pays de la Loire 2026.

Conclus pour la période 2023-2026 (mandat municipal), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Les projets présentés par le territoire devront s'inscrire dans au moins une des 4 thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie
- La jeunesse
- La transition écologique
- Le handicap

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet du contrat

Le Contrat Pays de la Loire 2026 a pour objet de préciser et d'organiser les interventions de la Région en faveur des investissements publics locaux du territoire de la Communauté de communes Sud Estuaire.

Sur la base des enjeux et des priorités partagés entre le territoire et la Région dans le cadre du Pacte Stratégique Régional, la Communauté de communes Sud Estuaire souhaite mobiliser en priorité l'enveloppe régionale dédiée sur les orientations suivantes :

- Développement territorial
 - Conforter les services à la population notamment ceux des centralités
 - Accompagner les projets de rénovations, réhabilitation et construction à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

- Transition écologique
 - Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux,
- Mobilité
 - Favoriser le développement des modes alternatifs de déplacements à la voiture,
 - Faire du vélo un véritable mode de déplacement à part entière,
 - Développer l'offre de transport collectif routier et déployer le transport à la demande.
- Economie
 - Accueillir, accompagner les entreprises et favoriser la mise en réseau,
 - Développer une offre foncière qualitative et sobre,
 - Renforcer l'attractivité touristique du territoire via les circuits pédestres, cyclables, le patrimoine local...

Le document de synthèse joint en annexe présente le lien entre le Pacte stratégique régional et les thématiques retenues pour le Contrat Pays de la Loire 2026.

La liste des projets jointe en annexe précise de façon indicative, non exhaustive et non contractuelle, les projets déjà identifiés par la Communauté de communes Sud Estuaire qui pourraient mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat.

Les visas mentionnés au début du présent contrat le sont à titre indicatif. Chaque projet définitivement retenu sera aidé dans le cadre législatif et réglementaire correspondant au projet.

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026. La totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en Commission permanente du Conseil régional pour cette date.

Article 3 - Montant de la participation financière de la Région

La Région affecte une enveloppe globale de **674 200 €** pour le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes Sud Estuaire afin de participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du présent contrat.

Sur la durée de la période 2020-2026, la Région des Pays de la Loire accompagne le territoire au titre du :

- Plan de relance régional pour un montant de 662 275 €
- Contrat Pays de la Loire 2026 pour un montant de 674 200 €

Soit un engagement financier total de 1 336 475 €

La liste des projets annexée au présent contrat ne vaut pas engagement de la Région. La non-attribution de la totalité de l'enveloppe avant le 31 mars 2026 entraînera la perte pour le territoire des crédits restants.

Article 4 - Modalités de mise en œuvre du contrat

Les dispositions pour la mise en œuvre de ce contrat sont précisées dans le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026 en vigueur et tel que figurant en annexe.

Ces dispositions concernent notamment :

- Le contenu du Contrat
- La gouvernance du Contrat
- Les règles d'éligibilité des projets
- Les principes d'exécution et de gestion administrative et financière des opérations

Article 5 - Gouvernance du contrat

5.1 - Rôle du chef de file

La Communauté de communes Sud Estuaire est désignée chef de file du Contrat Pays de la Loire 2026. Lorsqu'il y a plusieurs intercommunalités, le chef de file est désigné ou crée par l'ensemble d'entre elles selon les modalités délibératives et / ou conventionnelles qu'elles déterminent.

Le chef de file est signataire du contrat et s'engage à respecter le cadre d'intervention du Contrat Pays de la Loire 2026 en vigueur et annexé au présent contrat. Toute modification éventuelle par la Région du cadre d'intervention du Contrat Régional sera transmise au chef de file sans qu'il y ait besoin d'avenanter le présent contrat.

Le chef de file élabore et choisit les thématiques figurant au contrat qui s'inscrivent dans les priorités du Pacte Stratégique Régional.

Le chef de file joue un rôle de coordonnateur et de mise en cohérence des initiatives locales. Il coordonne la préparation du contrat régional et sa mise en œuvre avec les communes qui le composent (et ou EPCI en cas de structure porteuse du Pays ou de PETR) et les différents acteurs du territoire.

Le chef de file veillera notamment à ce que chaque projet présenté réponde aux enjeux de transition écologique et de prise en compte des handicaps.

Le chef de file est le relais privilégié de la Région auprès des maîtres d'ouvrage des actions soutenues au titre du contrat et ce jusqu'à la réalisation de l'ensemble des obligations prévues dans le cadre d'intervention en vigueur.

5.2 - Rôle de la Région

Les services de la Région assurent un rôle global d'accompagnement et d'ingénierie auprès des territoires, de l'élaboration du contrat jusqu'à son exécution complète.

Les projets présentés sont instruits par les services régionaux. Ils s'assurent notamment de la cohérence avec le Pacte stratégique régional et les thématiques retenues au contrat, du respect de la prise en compte des enjeux de transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicaps ainsi que de la complétude administrative et financière des dossiers.

Article 6 - Obligations en matière de communication sur les aides régionales

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pérennes et provisoires pour signaler l'intervention de la Région.

Pour toutes les opérations financées, le bénéficiaire est tenu d'apposer à ses frais, sur toute la durée de l'opération et quelle que soit sa nature (acquisition foncière, travaux, aménagement, réhabilitation, construction...) un panneau de chantier provisoire qui respecte la charte graphique de la Région. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Pour les travaux et gros équipements, le bénéficiaire est tenu de poser en entrée et sortie de ville deux panneaux permanents mentionnant l'aide régionale. Ces deux panneaux seront fournis par la Région avec un kit de pose,

uniquement pour la première aide au bénéficiaire sur la durée du mandat. La preuve de leur bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Enfin, pour les travaux et gros équipements, et une fois les investissements réalisés, le bénéficiaire est tenu de poser à sa charge un affichage permanent (plaque ou système d'adhésivage) qui respecte la charte graphique de la Région. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du solde. Si aucun acompte n'est sollicité, ces mesures de publicité sont à fournir lors de la demande de solde.

Toutes les informations liées à la charte graphique et aux panneaux de chantier sont consultables via le lien suivant : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/panneaux-de-chantiers#contenu>

Pour les équipements mobiliers ou les opérations difficiles à valoriser, le bénéficiaire s'engage à fournir au choix, la copie d'un article paru sur le bulletin municipal ou intercommunal, sur le site internet ou dans la presse mentionnant l'intervention de la Région, où toutes autres mesures de communication adaptées.

Le bénéficiaire doit également informer et inviter la Région dans un délai raisonnable de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération (inauguration, pose de la première pierre, visite de chantier, etc.).

Article 7 – Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes contractuelles (à l'exception du cadre d'intervention des Contrats Régionaux), doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 8 – Résiliation du contrat

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant du présent contrat, chaque partie se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier le présent contrat.

La résiliation du présent contrat peut également être demandée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs et devra être acceptée par l'autre partie d'un commun accord.

Dans tous les cas, les parties au contrat définissent par voie d'avenant les modalités de la mise en œuvre de la résiliation.

Article 9 – Bilan du contrat

A l'achèvement de l'exécution financière du contrat, le chef de file procède, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés, à un bilan qualitatif et quantitatif qui sera remis à la Région.

Article 10 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant le contrat sont :

- le présent contrat,
- le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026,
- le document de synthèse en déclinaison du Pacte stratégique régional.

Article 11 – Annexe non contractuelle

- la liste indicative des projets du territoire.

Fait à Nantes, le
En deux exemplaires

La Présidente du Conseil communautaire de la
Communauté de communes Sud Estuaire

La Présidente du Conseil régional
de la Région des Pays de la Loire

Dorothee PACAUD

Christelle MORANÇAIS

Contrat Pays-de-la-Loire 2026

de la Communauté de communes Sud Estuaire



Date : Conseil communautaire du 11 avril 2024

Objet : Liste des projets pouvant mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat (liste indicative, non exhaustive et non contractuelle)

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	Thématique régionale	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Montant du projet (HT)
Communauté de communes Sud Estuaire	Rénovation énergétique des bâtiments en lien avec le Schéma Directeur Immobilier et Energétique	Transition écologique	Janvier 2025	En cours de définition
Communauté de communes Sud Estuaire	Mise en œuvre du schéma directeur cyclable	Transition écologique	Janvier 2025	En cours de définition
Communauté de communes Sud Estuaire	Entretien et amélioration des fonctions d'accueil des bâtiments dédiés aux gardes d'enfant	Jeunesse Transition écologique	Janvier 2025	En cours de définition
Communauté de communes Sud Estuaire	Aménagement de la zone de la Hurline	Développement économique	Octobre 2023	1 114 373.70€
Communauté de communes Sud Estuaire	Mise en œuvre de circuits cyclo-touristiques	Développement économique	Septembre 2025	En cours de définition

CADRE D'INTERVENTION DES CONTRATS PAYS DE LA LOIRE 2026

- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5,
- VU** le code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1512-2 et suivants, L1231-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2022 approuvant le Budget supplémentaire 2022 et les principes de la nouvelle politique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le présent cadre d'intervention.
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du cadre d'intervention.

1 - Principes généraux

➤ Périmètre

Le Contrat Pays de la Loire 2026 est établi à l'échelle du territoire des Communautés de communes et d'agglomération ainsi que des Communautés urbaines et de la Métropole nantaise.

L'EPCI à fiscalité propre est le chef de file du contrat.

En cas d'accord unanime de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre qui le composent, la structure porteuse d'un Pays ou un Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) peut être désigné comme chef de file. Dans ce cas, le contrat sera signé également avec l'ensemble des EPCI et les dotations calculées par EPCI à fiscalité propre.

➤ Durée et conditions de mise en œuvre

Le contrat prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026. La totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en Commission permanente du Conseil régional pour cette date.

Pour signer le Contrat Pays de la Loire 2026, le taux global de paiement du dernier NCR (Nouveau Contrat Régional) du territoire devra être de 100 % et celui du CTR 2020 (Contrat Territoire-Région 2020) de 90 %.

➤ Dotations

La Région souhaite apporter un soutien différencié aux territoires en accompagnant plus particulièrement les plus fragiles afin de tenter de réduire les inégalités territoriales. Cette fragilité a été examinée au regard de l'évolution sur la période 2013 –2019 de deux indicateurs : l'emploi salarié et la démographie. Une analyse croisée a également été menée avec neuf indicateurs de précarité de la population qui vont également servir dans la mise en œuvre du FSE+ sur 2021-2027 (part des personnes âgées de 75 ans ou plus, de non-diplômés parmi les 15-64 ans, d'ouvriers non qualifiés ou agricoles dans la population active, de familles monoparentales, de ménages en surpeuplement, de

chômeurs, de contrats courts...). Cette analyse a conduit in fine à identifier neuf intercommunalités qui vont bénéficier d'un soutien renforcé.

Ce soutien est calculé sur la base du maintien du montant du CTR 2020 ramené à 39 mois, durée de ce nouveau contrat. Par ailleurs, cette dotation ne pourra excéder 29 % des montants cumulés attribués au titre du plan de relance et du CTR 2020.

Pour les autres territoires, les modalités de calcul de ces dotations prennent en compte les critères suivants :

- un socle calculé en fonction du nombre d'habitants du territoire,
- une bonification attribuée pour des contraintes liées à l'insularité (Noirmoutier et l'île d'Yeu) de 950 000 €,
- et, afin de tenir compte des équilibres précédents entre les dotations, un lissage a été opéré en limitant les baisses soit à 20%, soit en garantissant un minimum de 30€/habitant pour ceux dont la baisse était supérieure, et les hausses à 20% des montants cumulés attribués au titre du plan de relance et du CTR 2020.

Par ailleurs, la Région a souhaité apporter un soutien différent aux 3 métropoles de la région, Nantes, Le Mans et Angers, dans la mesure où ces 3 territoires captent par ailleurs des aides européennes et régionales plus conséquentes et bénéficient d'une ingénierie en interne.

Ainsi, la dotation par territoire tiendra compte de l'effort régional consenti dans le cadre de la relance au bénéfice de chacun des projets des territoires et les 82 M€ consacrés à cette politique contractuelle ont été répartis de la manière suivante :

- 12,1 M€ pour les 9 territoires fragiles,
- 1,9 M€ au titre de la bonification insularité pour les deux îles,
- 12 M€ pour les 3 métropoles,
- Et 56 M€ pour les 58 autres EPCI et l'île d'Yeu.

Les périmètres retenus sont ceux des Communautés de communes et d'agglomération ainsi que des Communautés urbaines et de la Métropole nantaise, tels qu'issus des recompositions territoriales au 1^{er} janvier 2022.

En cas de modification du périmètre de l'EPCI, la dotation initiale du contrat reste inchangée, avec maintien du rôle du chef de file sur le périmètre initial du contrat.

2 - Contenu

➤ Stratégie

La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants. Pour cela, la Région propose la mise en œuvre d'un Pacte Stratégique Régional pour chaque intercommunalité. Il devra permettre de favoriser un dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins des territoires ligériens et identifiant les interventions régionales sur chaque territoire ainsi que les priorités et les orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux et notamment dans le SRADDET.

Le Pacte stratégique régional servira de base aux échanges et à la définition de l'accompagnement régional autour des projets prioritaires du territoire pour la durée du contrat.

Le Contrat Pays de la Loire 2026 est une des déclinaisons opérationnelles du Pacte stratégique régional signé entre le territoire et la Région. Il porte sur le soutien à l'investissement public local. Il est structuré par les priorités et enjeux partagés au sein du Pacte stratégique régional.

Le Contrat Pays de la Loire 2026 devra nécessairement :

- Répondre exclusivement aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse, la transition écologique et le handicap,
- Prendre en compte et développer les deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et l'inclusion des personnes en situation de handicap tels qu'indiqués dans le préambule du Pacte Stratégique Régional.
- Chaque projet sollicitant un financement régional au titre du contrat devra justifier de la prise en compte de ces deux principes.

En outre, le contrat s'attachera à préciser en quoi il répond aux objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET).

➤ **Programme d'opérations**

Le Contrat Pays de la Loire 2026 a vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Dans un souci de cohérence de l'action publique locale, le territoire s'attachera à argumenter les choix retenus dans le programme d'actions du contrat au regard des priorités et des enjeux locaux et régionaux définis dans le Pacte stratégique régional.

Les projets qui seront présentés pour appeler un financement régional feront référence :

- aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique, le handicap
- aux objectifs attendus dont la dimension structurante du projet.

Pour chaque projet, le maître d'ouvrage devra apporter les dispositions prises pour répondre aux enjeux de la transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ainsi, le maître d'ouvrage précisera en ce qui concerne l'inclusion des personnes en situation de handicap :

- quelles sont ses obligations légales en matière de handicap dans le cadre du projet présenté,
- comment il s'y soumet,
- quelle preuve il en apportera,
- le cas échéant, comment il dépasse les obligations légales en la matière (qualité d'usage),
- le cas échéant, il présentera le volet inclusif du projet.

Les territoires proposeront une liste de projets indicative, non exhaustive et non contractuelle qui sera annexée au contrat.

3 – Mise en œuvre et gouvernance

Préalablement à toute approbation de Contrat Pays de la Loire 2026, la Région et l'intercommunalité devront avoir conclu un Pacte Stratégique Régional.

➤ **Elaboration du Contrat**

L'élaboration du contrat comprend les étapes suivantes :

- Transmission par le territoire d'un document de synthèse qui présente le lien entre le Pacte stratégique régional et le Contrat Pays de la Loire 2026, en cohérence avec les objectifs du SRADDET.
- Transmission par le territoire de la liste indicative des opérations du Contrat Pays de la Loire 2026.
- Phase de présentation à la Région du projet de contrat.
- Délibération du chef de file sur le projet de contrat.
- Validation du Contrat Pays de la Loire 2026 par la Commission permanente du Conseil régional avant sa signature.

➤ **Rôle du chef de file**

L'EPCI (ou la structure porteuse du Pays ou le PETR en cas d'accord unanime des EPCI) est désigné chef de file du Contrat Pays de la Loire 2026.

Le rôle de chef de file est assuré par la structure publique, signataire du contrat. Lorsqu'il y a plusieurs intercommunalités, le chef de file est désigné ou créé par l'ensemble d'entre elles selon les modalités délibératives et / ou conventionnelles qu'elles déterminent.

Le chef de file joue un rôle de coordonnateur et de mise en cohérence des initiatives locales. Il coordonne la préparation du Contrat Pays de la Loire 2026 et sa mise en œuvre avec les Communes qui le composent (et ou EPCI en cas de structure porteuse du Pays ou de PETR) et les différents acteurs du territoire.

Au titre de l'animation du contrat, le chef de file :

- organise sur son territoire la remontée des projets qui seront présentés à la Région, au regard des thématiques et des priorités régionales en lien avec les enjeux identifiés au titre du Pacte Stratégique Régional,
- veille à ce que chaque projet présenté réponde aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique,
- veille à ce que pour chaque projet présenté, le maître d'ouvrage puisse apporter les dispositions prises pour répondre aux enjeux de la transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- s'assure que les dossiers sont complets avant leur validation sur la plateforme régionale de dématérialisation (portail des aides),
- veille à l'avancement de chaque opération et assure auprès des maîtres d'ouvrage le rôle de coordonnateur financier pour assurer une bonne exécution financière du contrat dans les délais contractuels.
- assure la clôture et le bilan du programme.

Le chef de file est le relais privilégié de la Région auprès des maîtres d'ouvrage des actions soutenues au titre du contrat. Ces missions du chef de file vis-à-vis de la Région doivent se faire à titre gratuit.

➤ **Rôle des services de la Région**

Les services de la Région assurent un rôle global d'accompagnement et d'ingénierie auprès des territoires, de l'élaboration du contrat jusqu'à son exécution complète.

Les projets du contrat sont instruits par ces mêmes services régionaux. Ils s'assurent notamment :

- de la cohérence avec les enjeux identifiés au sein du Pacte régional,
- de l'éligibilité des projets au regard des thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique et le handicap.

- des dispositions prises par les maîtres d'ouvrage pour répondre aux enjeux de la transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- du respect des priorités inscrites dans les politiques sectorielles régionales,
- de la complétude administrative et financière des dossiers de demande de subvention,
- de l'exécution financière des projets issus du Contrat.

4 - Règles d'éligibilité des projets

➤ **Financement régional des projets éligibles**

Le contrat a pour objectif de financer exclusivement les projets d'investissements publics des territoires et notamment les projets structurants qui répondent aux enjeux du territoire et qui s'inscrivent dans les thématiques retenues.

Les aides régionales mobilisées dans le cadre des contrats régionaux ne peuvent pas être cumulées avec d'autres aides régionales. A titre exceptionnel, les projets ayant un lien direct avec une compétence de la Région pourront éventuellement bénéficier d'un cumul avec une autre aide régionale.

Dans un souci de cohérence globale des interventions régionales, les opérations relevant par nature d'un dispositif régional d'intervention sectorielle devront respecter les critères d'intervention et les conditions de la politique sectorielle concernée.

Sont exclus les investissements exclusivement liés à :

- l'adduction d'eau potable,
- l'assainissement,
- l'électrification,
- la voirie,
- le traitement des déchets sauf pour des projets structurants présentant une innovation à l'échelle régionale et justifiée par le bénéficiaire.

Les dépenses liées à des travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.

Les visas mentionnés au début du présent cadre d'intervention le sont à titre indicatif. Chaque projet définitivement retenu sera aidé dans le cadre législatif et réglementaire correspondant au projet.

➤ **Bénéficiaires éligibles au contrat**

Maîtres d'ouvrage publics : principalement Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Commune, Syndicat mixte, Groupement d'intérêt public, Etablissement public, Office public pour l'habitat.

Maîtres d'ouvrage privés : principalement Association, Entreprise publique locale (Société d'Economie Mixte, Société Publique Locale, etc...) et Entreprise sociale pour l'habitat.

➤ **Taux d'intervention et reste à charge du maître d'ouvrage**

Les taux d'intervention proposés par opération dans le programme d'actions sont définis au niveau local par le chef de file du contrat dans le respect des règles suivantes :

- Un seuil de 30 000 € minimum d'aide régionale est fixé par projet.
- Une participation minimale du maître d'ouvrage de 30 % du coût HT ou TTC de l'opération selon que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA.

En cas d'activité économique, les aides régionales s'inscrivent dans les limites et conditions des règlements et régimes d'aides économiques. Les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustifs, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

➤ **Prise en compte des dépenses**

A titre exceptionnel, une prise en compte des dépenses (date d'émission des factures) antérieures d'un an maximum est accordée à compter de la date du dépôt du dossier de demande de subvention sur la plateforme de dématérialisation de la Région (Portail des aides) et telle que précisée dans l'accusé réception de la Région.

5 - Exécution et principes de gestion administrative et financière

Toute demande de subvention au titre du contrat doit faire l'objet d'un échange préalable avec les services de la Région afin de s'assurer de l'éligibilité de l'opération au regard des dispositions présentées en points 2 et 3 du présent cadre d'intervention.

La demande de subvention doit être transmise à la Région avant le démarrage de l'opération. Cette dernière ne doit donc pas être achevée avant l'engagement des crédits en Commission permanente de la Région.

➤ **Dossier de demande de subvention**

La demande de subvention est réalisée sur la plateforme de dématérialisation de la Région (Portail des aides). Elle est réalisée par le chef de file du contrat ou le maître d'ouvrage du projet avec l'accord du chef de file.

La totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en Commission permanente du Conseil régional au 31 mars 2026. Au-delà de cette date, le reliquat de la dotation non affectée sera considéré comme caduque.

Dans tous les cas, le chef de file du contrat assure la validation de la demande sur la plateforme dématérialisée (portail des aides) pour transfert à la Région.

Nature du projet	Pièces constitutives
Tronc commun à l'ensemble des projets	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La délibération ou décision exécutoire approuvant l'opération et sollicitant une aide régionale dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026. ➤ Une lettre de demande sollicitant une aide régionale au titre du Contrat Pays de la Loire 2026. ➤ Une note précise de description du projet : contexte, contenu, localisation, calendrier, nature des dépenses, etc. ➤ Une argumentation du projet au regard des enjeux de la transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicaps. ➤ Un plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet. ➤ Un échéancier d'appel de fonds qui sera actualisé à chaque demande de versement.
Complément pour les projets de travaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un récapitulatif des devis HT et TTC en euros. ➤ Les autorisations d'urbanisme accordées pour les projets le nécessitant. ➤ La notification des marchés aux attributaires, pour les opérations soumises aux marchés publics (acte d'engagement, ...) ou devis signés. ➤ Le traité de concession de travaux ou d'aménagement le cas échéant.
Complément pour les projets de travaux de réhabilitation de bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les travaux de réhabilitation doivent prendre en compte l'amélioration de la performance énergétique globale du bâti. - <u>Pour les travaux de réhabilitation énergétique des logements</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte du niveau BBC rénovation (CEP inférieur ou égal à 80 kWhep/m²SHON/an). • Les émissions de gaz à effet de serre du projet ne devront pas augmenter et devront au final être strictement inférieures à 15 kgeqCO₂/m²SHON.an. - <u>Pour les travaux de réhabilitation de bâtiments publics</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Un gain de 50 % de la performance énergétique globale théorique du bâtiment exprimé en kWhep/m²SHON/an, • ou atteinte d'une consommation théorique inférieure à 110 kWhep/m²SHON/an. • Les émissions de gaz à effet de serre du projet ne devront pas augmenter et devront au final être strictement inférieures à 20 kgeqCO₂/m²SHON.an. <p>Ces éléments seront appréciés sur la base d'une étude énergétique (audit thermique et énergétique ou Diagnostic de performance énergétique réglementaire) précisant le bilan thermique et énergétique avant travaux exprimé en kWhep/m²SHON/an, les préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m²SHON/an.).</p> <p>Le porteur de projet s'engage à indiquer le scénario retenu. Les travaux réalisés doivent respecter les conclusions de l'audit de référence.</p> <p>Les travaux doivent être réalisés par des professionnels ayant reçu la qualification RGE « Reconnu Garant de l'Environnement ».</p>

Pièces complémentaires pour les maîtres d'ouvrage associatifs, quelle que soit la nature du projet :

- Les statuts,
- N° de SIRET,
- bilans et comptes de résultats certifiés des deux derniers exercices et prévisionnels pour l'exercice en cours,
- le contrat d'engagement républicain.

La Région se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire en fonction des projets et notamment les pièces liées au dispositif régional d'intervention sectorielle éventuellement applicable.

➤ **Attributions de la subvention**

Chaque opération validée par la Région fait l'objet d'une attribution votée en Commission permanente. La décision fait l'objet d'un arrêté ou d'une convention attributive notifié au maître d'ouvrage, dont le chef de file reçoit une copie pour le suivi du contrat.

➤ **Modalités de versement des aides régionales**

• **Délai de validité des aides**

L'opération pour laquelle l'aide est attribuée doit être effectivement réalisée dans les délais fixés par le Conseil régional ou la Commission permanente. A défaut de délais spécifiques ayant fait l'objet d'une décision particulière du Conseil régional ou de la Commission permanente et précisés dans le règlement d'intervention ou de la convention attributive d'aide, ceux-ci sont fixés à compter de la date de notification de l'arrêté ou de la signature de la convention comme suit : 4 ans pour les aides à l'investissement.

Par ailleurs, les opérations ainsi cofinancées devront avoir fait l'objet de paiement total de leurs subvention régionales au 31/12/2028. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.

Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide de manière automatique. Aucune prorogation du délai de validité de l'aide ne pourra être accordée.

• **Modalités de versement des aides par dérogation au règlement budgétaire et financier**

Deux acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et ce quel que soit le montant sollicité, attesté par le bénéficiaire, au prorata de la dépense justifiée et dans la limite de 80% de la subvention.

La subvention régionale est versée directement au maître d'ouvrage sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le premier acompte : un état récapitulatif des dépenses réalisées.
- pour le deuxième acompte et dans la limite de 80% du montant total de la subvention : un état récapitulatif des dépenses réalisées.
- pour le solde qui sera versé au prorata des dépenses réalisées : une attestation d'achèvement de l'opération, un état récapitulatif global des dépenses réelles acquittées (date de mandats, montants HT/TTC...) et d'un état des recettes (modèles types disponibles).

Tous les documents devront systématiquement être visés par le représentant légal de l'organisme.

Pour les bénéficiaires publics, le dernier état récapitulatif global présenté pour le solde devra également être visé par le comptable public.

Les coordonnées bancaires devront être obligatoirement saisies par le bénéficiaire sur le Portail des aides et vérifiées à chaque dépôt d'une nouvelle demande de versement.

En cas d'acquisition de véhicules électriques, le bénéficiaire devra fournir la copie des factures d'acquisition.

- **Communication sur les aides régionales**

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pérennes et provisoires pour signaler l'intervention de la Région.

Pour toutes les opérations financées, le bénéficiaire est tenu d'apposer à ses frais, sur toute la durée de l'opération et quelle que soit sa nature (acquisition foncière, travaux, aménagement, réhabilitation, construction...) un panneau de chantier provisoire qui respecte la charte graphique de la Région. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Pour les travaux et gros équipements, le bénéficiaire est tenu de poser en entrée et sortie de ville deux panneaux permanents mentionnant l'aide régionale. Ces deux panneaux seront fournis par la Région avec un kit de pose, uniquement pour la première aide au bénéficiaire sur la durée du mandat. La preuve de leur bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Enfin, pour les travaux et gros équipements, et une fois les investissements réalisés, le bénéficiaire est tenu de poser à sa charge un affichage permanent (plaque ou système d'adhésivage) qui respecte la charte graphique de la Région. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du solde.

Si aucun acompte n'est sollicité, ces mesures de publicité sont à fournir lors de la demande de solde. Toutes les informations liées à la charte graphique et aux panneaux de chantier sont consultables via le lien suivant : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/panneaux-de-chantiers#contenu>

Pour les équipements mobiliers ou les opérations difficiles à valoriser, le bénéficiaire s'engage à fournir au choix, la copie d'un article paru sur le bulletin municipal ou intercommunal, sur le site internet ou dans la presse mentionnant l'intervention de la Région, où toutes autres mesures de communication adaptées.

Le bénéficiaire doit également informer et inviter la Région dans un délai raisonnable de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération (inauguration, pose de la première pierre, visite de chantier, etc.).

Contrat Pays de la Loire 2026

Note de déclinaison du Pacte stratégique régional de la Communauté de communes Sud Estuaire

La Communauté de communes Sud Estuaire (CCSE) a conclu avec la Région Pays de la Loire un Pacte Stratégique Régional (PSR) qui constitue un outil de dialogue permanent avec ce partenaire. Ce Pacte stratégique régional formalise le partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la CCSE autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales afin d'accompagner le développement local de la collectivité sur la base des ambitions partagées pour le territoire.

Ce pacte a pour objectif de mieux territorialiser l'action régionale dans les territoires et de nouer un dialogue resserré et stratégique avec chaque Intercommunalité. Il s'appuie sur un diagnostic partagé qui croise les priorités et enjeux et permet d'offrir une vision globale de l'impact de l'intervention de la Région sur les thématiques prioritaires du territoire en matière économique, de politique culturelle, sportive et patrimoniale, de transition écologique, de santé, de mobilité, d'accès au numérique pour tous...

Les projets d'investissement d'ores et déjà identifiés par **la CCSE** au titre du Contrat Pays de la Loire 2026, présentés dans la liste indicative, non exhaustive et non contractuelle ci-jointe, répondent à une ou plusieurs des trois thématiques régionales que sont la transition écologique, la jeunesse, l'emploi/l'économie. La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats sera intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté.

En matière de transition écologique

Le territoire de la CCSE exerce une pression démographique sur ses ressources naturelles ; son positionnement estuarien et littoral lui attribue des responsabilités et vulnérabilités spécifiques. S'engager pour la transition s'impose de fait comme un enjeu. Aussi, les impacts environnementaux et énergétiques doivent être pensés dans chacun de nos champs d'actions, pour mieux répondre aux défis d'un développement équilibré, local, écologique et solidaire.

En lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la CCSE va poursuivre son action conformément aux orientations dans le Contrat Territorial Eau.

Parallèlement, les différents projets auront pour objectif d'améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique du parc immobilier public tout en proposant des services de proximité de qualité en cœur de bourg. Les premiers projets pressentis concerneront :

- La poursuite de la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal conformément aux orientations du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique engagé en 2023 et validé en 2024,
- La mise en œuvre du schéma directeur cyclable, pour le développement des mobilités douces sur l'ensemble du territoire.

En matière de jeunesse

Depuis 2002, la CCSE est compétente sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, hors écoles. La mutualisation dès les débuts de l'EPCI de cette compétence permet de disposer d'une offre de services complète et complémentaire sur les communes, avec la construction progressive de plusieurs bâtiments (crèches et accueils de loisirs). Avec la dynamique démographique et alors même qu'un vieillissement de la population se fait sentir, la fréquentation des équipements ne diminue pas. Malgré des fermetures de classes, les crèches, les accueils périscolaires et les accueils de loisirs ne désemplissent pas. Il convient donc de continuer à conforter cette compétence, véritable service aux familles et vecteur d'attractivité pour le territoire et de réfléchir aux besoins en termes d'équipements futurs pour répondre aux attentes et garantir ainsi une offre sociale durant toutes les étapes de la vie. Les premiers projets pressentis concerneront :

- L'entretien des bâtiments existants pour permettre un accueil agréable des enfants, notamment en suivant les recommandations du Schéma Directeur Immobilier et Energétique.

En matière d'emploi et d'économie

L'ancrage du territoire de la CCSE au bassin d'emploi de Saint-Nazaire, et, dans une moindre mesure, à celui de la métropole nantaise, constitue un atout à valoriser. Néanmoins, pour préserver la qualité de vie et garder la maîtrise d'un territoire « à taille humaine », l'objectif est de tisser un véritable écosystème d'entreprises locales offrant des prestations de proximité qui s'appuie notamment sur la dynamique des centres-bourgs et une animation économique du territoire renforcée.

Poursuivre l'offre d'accueil des entreprises, les soutenir notamment en structurant des filières locales et en assurant la promotion et l'animation économique du territoire sont les actions menées par la CCSE.

La répartition des zones d'activités sur le territoire permet un maillage équilibré entre chaque commune.

Les enjeux autour du foncier sont également appréhendés via notamment un travail d'inventaires des zones d'activités qui permettra ainsi la mise en œuvre d'une stratégie foncière des entreprises.

Par ailleurs, le territoire dispose de plusieurs circuits cyclotouristiques, dont La Loire à Vélo, axe majeur en termes de mobilité douce et de tourisme durable ; le maintien et le développement de ces circuits sont essentiels pour l'économie locale et régionale.

Les projets économiques pressentis répondant à ces enjeux sont :

- Aménagement de la zone d'activité de la Hurline à Saint-Père-en-Retz,
- Le maintien et le développement des circuits cyclotouristiques.

De manière très transverse

Tous les équipements se devront d'être inclusifs, accessibles et adaptés à tous publics. La Communauté de communes Sud Estuaire et les Communes du territoire partagent avec la Région des Pays de la Loire la volonté de prendre en compte l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses différents projets.

PACTE STRATEGIQUE REGIONAL

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région
1, rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer le présent Pacte par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 juillet 2024, ci-dessous dénommée « la Région ».

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

6, boulevard Dumesnildot
BP 3014
44560 PAIMBOEUF

Représentée par la Présidente du Conseil communautaire, Madame Dorothee PACAUD, Autorisée à signer le présent Pacte par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Estuaire du 11 avril 2024, en tant que chef de file du contrat, désignée, ci-après « Communauté de communes Sud Estuaire ».

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de Projets Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les principes de la nouvelle politique territoriale régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le Pacte Stratégique Régional type,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du Pacte Stratégique Régional type.

Préambule

L'article L4221-1 du code des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise que le Conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et

la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes ».

Au regard de ses compétences et dans le prolongement du SRADDET des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022, et du volet territorial du CPER 2021-2027, la Région des Pays de la Loire a souhaité poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Afin de renforcer sa proximité avec les EPCI et répondre au mieux aux projets de territoires en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose, avec ce Pacte Stratégique Régional d'engager un dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des besoins de chaque territoire ligérien et identifiant les interventions régionales sur chaque territoire ainsi que les priorités et les orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux et notamment dans le SRADDET.

Ce travail permettra également de renforcer l'accompagnement et le rôle de conseil de la Région grâce à une meilleure visibilité des dispositifs régionaux et de leurs objectifs.

Avec ce Pacte, la Région souhaite ainsi concevoir et mettre en œuvre de nouvelles modalités de partenariat avec les EPCI afin de permettre la rencontre entre les orientations régionales et les stratégies locales, favoriser les coopérations locales, œuvrer en faveur de l'équité territoriale et assurer une transparence et une lisibilité de l'action régionale sur les territoires.

Pour l'accompagnement des projets du territoire qui seront issus de ce pacte, la Région s'appuiera sur deux grands principes fondateurs que sont la transition écologique et environnementale et l'inclusion des personnes en situation de handicap, principes que les territoires devront intégrer et justifier dans chacun de leur projet.

De plus, elle axera son intervention sur les 4 thématiques prioritaires suivantes :

- L'emploi et l'économie,
- La jeunesse,
- La transition écologique,
- Le handicap.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional a pour objet de formaliser le partenariat de la Région avec la Communauté de communes Sud Estuaire autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales afin d'accompagner le développement local de la Communauté de communes Sud Estuaire sur la base de son projet de territoire. Il vise également à structurer, prioriser et rendre lisible le soutien régional global en direction du territoire.

La Région en tant que partenaire privilégié des collectivités territoriales souhaite ainsi développer une approche globale de son soutien concernant le développement et l'aménagement des territoires dans un souci de lisibilité et d'efficacité

Le Pacte Stratégique Régional doit s'appuyer en cela sur un dialogue avec le territoire portant sur les thématiques suivantes :

- le développement territorial
- la santé
- la transition écologique
- les lycées
- la formation professionnelle et l'accompagnement vers l'emploi
- la formation supérieure (toutes voies)
- la mobilité
- le numérique
- l'économie
- la culture, le sport et le patrimoine

A cette fin, un diagnostic partagé, confrontant une analyse régionale du territoire (basée sur les thématiques et des éléments de prospective sur les thématiques évoquées ci-dessus) et celle propre à chaque EPCI (par exemple en lien avec le diagnostic issu du CRTE), servira de base au dialogue et à la définition de l'accompagnement régional autour des projets stratégiques du territoire pour les 7 années à venir. Ces éléments de diagnostic sont repris en annexe du présent Pacte Stratégique Régional.

A l'occasion de l'élaboration du diagnostic partagé et du pacte stratégique régional, les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) ont été partagées, et en particulier :

- assurer l'attractivité de tous nos territoires en priorisant sur les plus fragiles,
- construire une mobilité durable pour tous les ligériens,
- conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire,
- faire de l'eau une grande cause régionale,
- préserver une région riche de ses identités territoriales,
- aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique,
- tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte.

Article 2 – Durée du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional prend effet à la date de sa signature et ce pour une durée de 7 ans. Une clause de revoyure pourra intervenir dès fin 2026.

Article 3 – Accord sur les orientations et axes d'intervention partagés

La Région et la Communauté de communes Sud Estuaire, chacun selon ses compétences, à l'issue du dialogue territorial conviennent des orientations et axes d'intervention partagés suivants :

- Développement territorial
 - Conforter les services à la population notamment ceux des centralités
 - Accompagner les projets de rénovations, réhabilitation et construction à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- Santé
 - Soutien à des projets immobiliers pour des équipes de soins primaires répondant aux règlements d'intervention de la Région (centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire, fonds d'urgence),
 - Réflexion sur la mise en œuvre d'un contrat local de santé pour le territoire.
- Transition écologique
 - Préserver la biodiversité, la qualité de l'eau,
 - Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux,
 - Accompagner les habitants du territoire à la rénovation de leurs habitations et poursuivre le développement de la plateforme de rénovation énergétique,
 - Développer l'économie circulaire et poursuivre la réduction des déchets,
 - Développer les énergies renouvelables.
- Lycées
 - Accompagner les lycéens dans leur orientation professionnelle
- Formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi
 - Accompagner la recherche d'emploi et encourager le projet d'insertion professionnelle,
 - Répondre aux besoins de recrutement des entreprises du territoire,
 - Faciliter les passerelles entre les écoles et les entreprises.

- Mobilité
 - Favoriser le développement des modes alternatifs de déplacement à la voiture,
 - Faire du vélo un véritable mode de déplacement à part entière,
 - Développer l'offre de transport collectif routier et déployer le transport à la demande.
- Numérique
 - Garantir l'accès de tous les habitants et des entreprises du territoire au numérique en fournissant une connectivité de qualité,
 - Accompagner le développement des usages du numérique (population, entreprises).
- Economie
 - Accueillir, accompagner les entreprises et favoriser la mise en réseau,
 - Développer une offre foncière qualitative et sobre,
 - Renforcer l'attractivité touristique du territoire via les circuits pédestres, cyclables, le patrimoine local...
- Culture, sport et patrimoine
 - Conforter une offre culturelle et sportive de qualité, accessible au plus grand nombre, en partenariat avec l'ensemble des acteurs.

Article 4 – Engagements de la Région

4.1 : La Région s'engage à mobiliser ses dispositifs en lien avec les enjeux et priorités du territoire (article 3) pour déployer son action au plus près des besoins du territoire et de ses propres compétences, en articulation autour de quatre axes :

- L'emploi et l'économie,
- La jeunesse,
- La transition écologique
- Et le handicap.

sur :

- le Contrat Pays de la Loire 2026 dans le cadre d'un partenariat direct avec l'EPCI,
- le dispositif d'aides aux communes pour accompagner les projets des communes de moins de 3 500 habitants,
- le soutien spécifique dédié aux centralités et quartiers politiques de la ville jouant un rôle important dans l'armature territoriale régionale identifiée dans le SRADDET, en particulier pour accompagner les opérations de revitalisation.

En articulation avec l'ensemble de ses politiques sectorielles, la Région en tant que gestionnaire des fonds européens, accompagnera également l'ensemble des territoires dans le cadre du FEDER (ITI et enveloppe réservée aux territoires GAL) et du FEADER (LEADER via les GAL).

Elle apportera aussi son expertise et son soutien en mobilisant l'ensemble de ses autres dispositifs pouvant intervenir tout au long du Pacte Stratégique Régional (AMI, AAP, dispositifs sectoriels, etc.).

4.2 : La Région apportera un soutien aux territoires en fonction de leurs spécificités afin de les accompagner au mieux en finançant leurs projets, en apportant de l'ingénierie via l'appui de ses services de proximité et du siège.

Article 5 - Engagements de la collectivité

La Communauté de communes Sud Estuaire s'engage à déployer ses projets en articulation avec les compétences et priorités régionales, en particulier à travers ses projets structurants, basés sur ses documents stratégiques (SCOT, PCAET, Projet de territoire...).

La Communauté de communes Sud Estuaire, sur la base du diagnostic partagé établi avec la Région et du SRADDE, proposera les projets qui feront l'objet des demandes de subvention régionale, dans le cadre des thématiques prioritaires pré-identifiées : formation, mobilités, numérique, santé, environnement, économie et grands projets et pour lesquels les plans de financements seront établis en lien avec les services régionaux.

Cette programmation sera guidée par la recherche de la mise en œuvre d'actions de qualité environnementale (ZAN, santé, bas carbone, énergie, mobilités, déchets, circuits courts, etc.), et de lutte contre les inégalités vécues par les personnes en situation de handicap (accessibilité, etc.).

Article 6 - Gouvernance du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional est un outil au service du territoire dont la mise en œuvre s'adapte aux besoins exprimés par la Communauté de communes Sud Estuaire et la Région.

6.1 - Rôle de la Communauté de communes Sud Estuaire

La Communauté de communes Sud Estuaire sera chargée de la coanimation du Pacte Stratégique Régional.

Elle organisera des rencontres politiques et techniques selon ses besoins et ceux de la Région.

La Communauté de communes Sud Estuaire désignera des représentants politiques et techniques pour participer au dialogue engagé avec la Région, pour suivre la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional et en faire le bilan.

La Communauté de communes Sud Estuaire, grâce au dialogue constant engagé avec la Région sur l'ensemble des thématiques prioritaires pré-identifiées, coconstruira avec la Région un partenariat dynamique et souple répondant aux enjeux et objectifs de son projet de territoire et des politiques régionales.

6.2 - Rôle de la Région

La Région sera chargée de la coanimation du Pacte Stratégique Régional.

Elle organisera une première réunion de lancement de la démarche avec a minima ses élus et les maires de son territoire afin de leur présenter et engager le Pacte Stratégique Régional.

Elle participera aux rencontres politiques et techniques selon ses besoins et ceux du territoire.

Elle mobilisera en tant que de besoin des représentants politiques et techniques pour participer au dialogue engagé avec le territoire, pour suivre la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional et en faire le bilan, en particulier les Directeurs(trices) des Maisons Régionales.

6.3 – Association des partenaires

Selon les sujets, les besoins, la Région et la Communauté de communes Sud Estuaire pourront associer à cette collaboration l'ensemble des partenaires qu'ils jugeront nécessaires, tant publics que privés.

Article 7 – Modalités de mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional

La mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional sera déclinée en fonction des différents outils proposés par la Région et évoqués à l'article 4.

Concernant le soutien à l'investissement public, un Contrat Pays de la Loire 2026 sera aussi conclu avec le territoire.

En fonction de l'évolution de la situation et des priorités du territoire et de la Région, la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional pourra faire l'objet d'actualisation lors de réunions.

Article 8 – Bilan du Pacte Stratégique Régional

A l'achèvement du Pacte Stratégique Régional, le chef de file réalisera, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés, un bilan qualitatif et quantitatif qui sera remis à la Région sur chacune des thématiques prioritaires traitées dans le diagnostic.

Article 9 – Modification du Pacte Stratégique Régional

La résiliation du présent Pacte Stratégique Régional peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs.

Article 10 – Annexes non contractuelles

- le diagnostic régional, complété par la Communauté de communes Sud Estuaire

Fait à Nantes, le
En deux exemplaires,

La Présidente du Conseil communautaire de la
Communauté de communes Sud Estuaire

Dorothee PACAUD

La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire

Christelle MORANÇAIS